

CHAPITRE XII.

Article unique. Dépenses imprévues ,

5,000 »

CHAPITRE XIII.

Article unique. Pour solde éventuel de dépenses arriérées concernant des exercices dont les budgets sont clos ,

37,280 »

Total, fr. 10,831,170 »

1174. — 30 DÉCEMBRE 1841. — *Loi qui ouvre des crédits supplémentaires au département de la justice, pour les exercices de 1840 et 1841.* (Bull. offic., n. cxiv.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit supplémentaire de soixante et un mille deux cent soixante et dix francs (61,270 fr.), est ouvert au budget du département de la justice pour l'exercice 1840, savoir :

1^o Au chapitre IV, article unique, frais de justice en matière criminelle, 54,800

2^o Au chapitre VI, article 2, *Moniteur*, 4,000

3^o Au chapitre VIII, article 4, frais d'impression et de bureau dans les prisons, 1,670

fr. 61,270

Art. 2. Un crédit supplémentaire de deux mille cinq cents francs (2,500 fr.) est ouverte à l'article 3 du chap. II du budget du même département pour l'exercice 1841.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de la justice (M. Van Volxem fils).

1175. — 30 DÉCEMBRE 1841. — *Loi qui renouvelle celle du 31 décembre 1835 relative à la nouvelle répartition de la contribution foncière d'après les bases cadastrales.* (Bull. offic., n. cxiv.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord

avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. La loi du 31 décembre 1835 (*Bulletin officiel*, n° 865), établissant, pour les sept provinces entièrement cadastrées, une nouvelle répartition de la contribution foncière d'après les bases cadastrales, est renouvelée pour le terme de trois ans.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Smits).

1176. — 27 DÉCEMBRE 1841. — *Arrêté royal qui confirme les armoiries de la ville de Bouillon.* (Bull. offic., n. cxiv.)

Léopold, etc. Notre ministre de l'intérieur nous ayant exposé, dans son rapport du 18 de ce mois, que par délibération en date du 23 novembre 1837, le conseil communal de Bouillon (province du Luxembourg) a émis le vœu d'obtenir la vérification et la maintenance des armoiries octroyées anciennement à cette commune ;

Considérant qu'il est établi par des documents dignes de foi que la ville de Bouillon possède depuis un grand nombre d'années des armoiries particulières dont les titres primitifs de concession sont égarés ou détruits ;

Vu le diplôme, en date du 18 novembre 1818, par lequel le conseil suprême de noblesse a maintenu la commune requérante dans la possession de ses armes ;

Vu notre arrêté, en date du 6 février 1837, réglant la forme des sceaux des communes ;

Nous avons accordé et accordons à la commune

(1) Présentation à la chambre des représentants le 25 novembre 1841. — *Monit.* des 26 et 28 novembre. — Rapport par M. Skeyven le 4 décembre. — *Monit.* des 5 et 6. — Adoption à l'unanimité des 66 membres présents, le 10 décembre. — *Monit.* du 11.

Rapport au sénat par M. D'Hoop le 22 décembre. — *Monit.* des 23 et 24. — Adoption à l'unanimité des 34 membres présents le 25. — *Monit.* du 24.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 25 novembre 1841. — *Monit.* des 26 et 30. — Rapport par M. Kervyn le 10 décembre. — *Monit.* du 11. — Adoption le 11 à l'unanimité des 63 membres présents.

Rapport au sénat par M. Bonné Maes le 22 décembre. — *Monit.* des 23 et 24. — Adoption le 23 à l'unanimité des 35 membres présents. — *Monit.* du 24.